



Fédération des activités postales,
du courrier et des télécommunications.

Adresse postale : Bourse du Travail, Espace Mandéla
82 Bd du Général Leclerc 95100 Argenteuil

Courriel : fede.ptt@cnt-f.org Téléphone : 06 52 93 90 88

Branche de la distribution directe.

Mars 2014

S'ORGANISER POUR RESISTER !

S'il est un secteur où les conditions de travail sont particulièrement difficiles c'est bien celui de la distribution directe qui traite de la diffusion des plis non adressés. De nombreux témoignages voire reportages attestent de cette réalité. C'est dans ce contexte que notre Fédération accompagne l'implantation dans cette branche professionnelle d'un syndicalisme de combat, autogéré et indépendant.

NUISANCES ET RESPONSABILITÉS DES GRANDES CENTRALES SYNDICALES.

Deux employeurs principaux: La Poste avec sa filiale **MEDIA-POST** et **ADREXO** filiale de SPIR.

Durée de travail et rémunération

Constat :

La durée de travail en droit commun connaît de la notion de temps de travail effectif. Un droit dérogatoire dans le secteur de la distribution directe (la distribution de prospectus en boîte à lettres) est en vigueur et s'impose aux distributeurs pour le plus grand profit du capita-

lisme et avec l'assentiment de soi disant syndicalistes signataires des accords dérogatoires inclus dans une convention collective et dans des accords d'entreprise.

Ainsi la durée du travail est déterminée préalablement à l'exécution de la prestation du salarié (la préparation et la distribution) et **forfaitairement** et surtout unilatéralement par les employeurs! Ce forfait dépend d'une part du poids de la poignée (ce qui est destinée à une seule boîte à lettres) et d'autre part et surtout du classement du secteur (annexe III de la CCN). Il y a huit classes de secteurs dit U1 et U2 pour urbain, S1, S2, S3 pour suburbain et enfin

R1, R2, R3 pour rural.

Pour qu'un secteur appartienne à une classe, deux conditions existent, l'une portant sur la forme de l'habitat et l'autre essentielle sur le pourcentage d'habitat collectif et d'habitat individuel.

Ces deux types d'habitat ne connaissent pas d'une définition conventionnelle inscrite dans la CCN. Ce fait ouvre la porte de la liberté patronale de décider comme bon lui semble ce qu'est l'habitat collectif et ce qu'est l'habitat individuel et lui permet de classer comme bon lui semble les secteurs, et ceci avec l'assentiment des grandes centrales syndicales qui ont signé la convention et qui n'ont rien fait pour modifier la situation par la suite, ni en dénonçant la CCN et son imprécision préjudiciable à l'intérêt des salariés, ni en obtenant les corrections nécessaires soit par la négociation, soit par l'action judiciaire, ce qui nous permet de conclure que la situation telle qu'elle est les satisfait eux les permanents nantis de ces syndicats qui font antichambre des ministères et du patronat!

Il faut s'organiser !



Or l'état et le patronat s'entendent bien sur le dos du peuple asservi au rôle de consommateur et d'esclaves salariés corvéables et taillables à merci en lui donnant le rôle

au travers de ses syndicats de se flageller lui-même en lui faisant signer des accords sanctifiés par des lois qui n'ont pour seul but que d'asservir toujours plus le citoyen pour le profit de l'état qui partage accessoirement son pouvoir avec le patronat.

La dernière de leurs trahisseries c'est la représentativité des syndicats, ainsi on écarte les « Don quichotte et les Robins des bois » qui voudraient imposer la justice, la raison du plus faible aux dépens de celles des plus riches.

Cet état de fait permet de spolier environ 30 000 distributeurs qui sont payés pour un temps forfaitaire qui ne permet pas de réaliser la prestation prévue qu'ils vont accomplir malgré tout en n'étant pas payé.

S'il faut huit heures pour faire un travail et que l'on vous paye quatre heures, vous travaillez sans être payé et si vous n'y consentez pas vous êtes viré.

Le choix c'est chômeur, chômeuse ou exploité !



Merci aux syndicalistes signataires de la CCN, collaborateurs du patronat.

Alors faut-il se syndiquer ? La réponse est oui ! Mais il faut que les adhérents contrôlent le syndicat et virent les malhonnêtes qui s'arrogent des droits pour leur seul profit personnel. Il faut faire respecter la démocratie et le mandat impératif et refuser le mandat représentatif.

A ADREXO COMME DANS TOUS LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION DIRECTE IL FAUT RELEVER LA TÊTE : POUR NOS DROITS !! POUR LA DIGNITÉ !!

Quelques adresses de syndicats, pour avoir la liste complète des syndicats consulter le site fédéral : <http://www.cnt-f.org/fedeptt>

DÉPARTEMENT 66 : CNT-PTT-66
HLM st Mathieu, Cour F, 39 rue des rois de Majorque BP 90256 PERPIGNAN Cédex 66002.

RÉGION AQUITAINE : CNT-PTT -FTP AQUITAINE
BP 80099 33704 MERIGNAC CEDEX, courriel : aquitaine@ouvaton.org
Tél : 0602340629

blog : <http://cnt-aquitaine.revolublog.com>

SECTION CNT DE ROHRBACH (MOSELLE)
PDC Rohrbach-les-Bitche
7 rue St-Barbe 57410
Rohrbach-les-Bitche

DÉPARTEMENT 95 : CNT PTT 95
Espace Mandéla, 82 Bd du Gal Leclerc 95100 ARGENTEUIL Tél : 0677057506
Courriel : ptt95@cnt-f.org
Blog : <http://udcnt95.eklablog.com>

BOURGOGNE-RHÔNE ALPES : CNT PTT BRA
44 rue Burdeau 69001 LYON, Tél : 04 78 27 05 80 Courriel : cnt.ptt69@cnt-f.org

FINISTÈRE : CNT PTT 29
BP 31429173 Douarnenez Cedex Tél. : 06 86 67 53 83 Courriel : ud.29@cnt-f.org

PARIS : CNT PTT 75
33 rue des Vignoles 75020 Paris Tél. : 01 43 72 09 54 / 01 43 72 95 34
Fax. : 01 43 72 71 55 / 01 43 72 87 02 Courriel : ptt.paris@cnt-f.org

RÉGION CENTRE : SYNDICAT CNT PTT CENTRE
9 rue des Rosiers, 37150 Epeigné les Bois, email: sergemor@wanadoo.fr

SAONE ET LOIRE : 71 INTERCO
19 rue du pavé 71290 Cuisery
Courriel : interco71 cnt-f.org

Contact / Adhésion

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Entreprise :

A retourner à notre adresse : fédération CNT PTT 82 av du Gnl Leclerc 95100 Argenteuil ou par mail : fede.ptt@cnt-f.org. Vous pouvez également nous écrire pour recevoir 3 numéros gratuits du Combat Syndicaliste, mensuel de la CNT.